

## LA MUTUALITE

### LE SECOURS MUTUEL EN FRANCE

La loi d'avril 1898 sur les sociétés de secours mutuels a été un progrès très sérieux qui met la France, à cet égard, au niveau des peuples les plus sagement civilisés. Je dis : "à cet égard," car le progrès n'est que partiel, et nous sommes loin encore du but, tant que nous n'aurons pas une bonne loi générale, une loi équitable et vraiment juste sur les associations. Mais, en attendant, la loi de 1898 sur les sociétés de secours mutuels est un grand progrès.

Il faut remarquer d'abord que cette loi de liberté relative est, comme toutes les lois de liberté, une conquête de ceux qui en avaient besoin. C'est sur les vœux répétés des "représentants les plus autorisés des sociétés de secours mutuels," comme le dit la circulaire ministérielle, c'est-à-dire c'est par la suite d'une poussée populaire, que cette loi a été enfin établie. Les sociétés de secours mutuels sont autorisées à vivre plus largement qu'autrefois, parce qu'elles ont vécu énergiquement et ont vigoureusement affirmé leur volonté de persévérer dans l'être. Ainsi seront accomplis tous les progrès. Les montagnes s'abaissent parfaitement, à la condition qu'on monte dessus.

La société de secours mutuels de demain sera tout autre chose que celle d'hier. Elle n'aura pas pour unique objet "l'assurance contre la maladie et certains risques ordinaires de la vie." Elle pourra se permettre toutes les combinaisons de l'esprit de prévoyance et toutes les organisations "susceptibles de faire produire à la petite épargne son maximum d'effet." C'est officiel. C'est le texte même de la circulaire explicative du ministère de l'intérieur. Les Sociétés de secours mutuels ne seront plus circonscrites aux limites d'une ville ou d'un département. Elles pourront s'associer les unes aux autres et se soutenir mutuellement : et ce sera comme une mutualité entre les mutualités et un secours réciproque entre les sociétés de secours mutuels.

Enfin, les sociétés de secours mutuels ne seront plus forcées de verser leur fond à la Caisse des dépôts ; elles pourront les placer elles-mêmes où elles voudront, même en acheter des immeubles. Elles pourront recevoir des donations et des legs. Elles pourront constituer des retraites à leurs membres. Bref, elles seront des propriétaires dans toute l'étendue du mot, pouvant hériter, pouvant administrer leurs biens, pouvant donner, comme vous et moi, quand les circonstances nous favorisent.

Voilà le tableau d'ensemble. Il est très satisfaisant.

Ce progrès est dû, comme je l'ai dit, à la force qu'ont acquise par elles-mêmes les sociétés de secours mutuels telles qu'elles existaient, quoique gênées, emmaillottées et entravées. C'est un grand exemple. Il est curieux à remarquer comme, en France, la société de production végète et comme la société de secours prospère, et comme entre les deux, la société de consommation vit à moitié, sans végéter tout à fait, mais sans porter haut sa crête. Nous sommes mauvais pour nous associer à dessein de produire, médiocres pour nous associer à dessein de consommer économiquement, excellent pour nous associer à dessein d'épargner et de prévoir en commun. C'est toujours l'esprit d'épargne qui est

la caractéristique de la race et l'esprit d'entreprise qui l'est moins.

L'excellent serait que nous eussions, que nous prissions l'habitude d'acquérir l'esprit d'association aussi bien pour consommer et produire que pour nous secourir les uns et les autres. Ce serait la vraie triplique, la triplique redoutable au socialisme et en arrêterait net tous les progrès. Il faut applaudir la victoire que le mutualisme secourable vient de remporter comme un gage et comme une espérance de développement des deux autres mutualismes ; car si le socialisme reçoit déjà un coup par le seul fait de la prospérité de l'un, les trois ensemble, le réduiraient au néant même, en répondant entièrement à tout ce qu'il demande.

Enfin, il y a commencement à tout, et c'est quelque chose déjà, c'est beaucoup que l'instinct mutualiste s'exerce sur une partie du domaine qui lui est ouvert, qu'il devrait exploiter tout entier et qu'il est à espérer qu'il défrichera un jour entièrement.

Un seul point m'inquiète dans la loi nouvelle, ce qui vient probablement de ce que je ne le comprends pas bien ; mais enfin voici mon scrupule. Les sociétés de secours mutuels sont autorisées à placer leurs fonds comme elles l'entendront. Voilà qui est bien. Mais il est dit encore que : à tous les capitaux que les sociétés de secours mutuels déposeront à la Caisse des dépôts, "le taux de faveur de 4½ pour cent serait garanti."

Il me semble que ce taux est tout simplement exorbitant. Ce n'est pas l'envie qui me fait parler et je ne demande pas mieux que de voir prodiguer les faveurs à l'argent des pauvres et à l'argent de ces excellents mutualistes, qui donnent un si bon exemple. Mais est-ce que la spéculation ne va pas en être alléchée et attirée par cette faveur extrême, et est-ce qu'elle ne va pas envahir les sociétés de secours mutuels, et est-ce que, à cela, les sociétés de secours mutuels ne risquent pas de devenir les sociétés de spéculation financière ?

Les faveurs accordées aux caisses d'épargne ont eu, on se le rappelle, un effet du même genre auquel il a fallu remédier et auquel je ne sais pas si l'on a remédié tout à fait.

Il faudrait voir. A-t-on pris les précautions nécessaires et suffisantes ? Il y a là un danger ou tout au moins une obscurité. Et l'obscurité elle-même est déjà un danger. Je voudrais bien qu'on m'expliquât un peu la chose, et qu'on me rassurât sur ce point, qui me semble noir. En tous cas, je pose le point d'interrogation.

Quoi qu'il en soit, et les précautions fussent-elles prises par la loi, il faudrait encore que les sociétés de secours mutuels en prissent elles-mêmes. Qu'elles se gardent comme du feu de tout ce qui ressemble ou ressemblerait à une spéculation et tout ce qui attirerait chez elles l'élément spéculateur. Elles seraient proprement perdues, du jour où elles auraient seulement quelque analogie avec des maisons de banque.

Il est une autre chose dont elles doivent se garder pareillement à l'égal de la mort aux rats : c'est la politique. Il est tout naturel qu'une société bien constituée ait des idées et que ces idées prennent un caractère et un tour politique. Seulement, il faut réprimer cette tendance comme désastreuse en matière d'association économique. Vous êtes un brave homme, très prévoyant et charitable aussi, et vous avez des idées politiques. Fort bien : d'une part faites-vous membre d'une Société de secours mutuels, d'autre part faites-vous membre d'une association politique. Mais